

L'Agglomération est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et se dote d'un nouvel outil

LE « PERMIS DE LOUER »

Ce dispositif est conduit à titre expérimental sur les communes de Lillers, Annequin et Béthune sur des périmètres rencontrant des problématiques de logements délaissés ou dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions.

Dès le 1^{er} septembre, il sera demandé aux propriétaires bailleurs des secteurs concernés de disposer d'un permis de louer lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

QUELQUES PRÉCISIONS



L'autorisation est valable 2 ans sauf en cas de changement de locataire durant cette période.



Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 5000€. En cas d'un nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal est porté à 15000€ (article L635-7 du code de la construction et de l'habitation).



Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15000€ (article L635-7 du code de la construction et de l'habitation).



Le produit de ces amendes sera versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cet établissement public a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle accorde des aides financières pour travaux sous certaines conditions aux propriétaires, par la délégation des aides à la pierre confiée à l'Agglomération.

CONTACTS

Mairie d'Annequin

03 21 25 03 82

Mairie de Béthune

(service politique foncière)

03 21 63 00 00

Mairie de Lillers

(service logement)

03 21 61 36 10

Communauté d'Agglomération

(service habitat)

03 21 61 50 00 ou par mail
permisdelouer@bethunebruay.fr

PERMIS DE LOUER

Lutte contre l'habitat indigne et insalubre



